Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215403395-20140130-2014-006-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/01/2014

## COMMUNE DE MALZÉVILLE CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 30 JANVIER 2014

Salle du conseil municipal, 14 rue du Général de Gaulle

Conseillers municipaux en exercice: 29

Membres présents à la séance: Jean-Pierre FRANOUX, Bertrand KLING, Marie-Dominique MAROLDT-GAUTIER, Jean-Pierre ROUILLON, Jean-François PASQUET, Odile CHANDELIER, Daniel THOMASSIN, Claudine JACQUEMIN, Bernard PIERRAT, Michèle BONNENTIEN, Colette MESNIER, Malika TRANCHINA, Claude FINANCE, Pascal PELINSKI, Gérard VIRY, Elisabeth LETONDOR, Jean-Marie HIRTZ, Geneviève FLEURY, Yves COLOMBAIN, Marc BARRON.

Votants: 23

Conseillers absents - excusés: Francine PIERRE, Samia MESSALTI, David CARABIN, Elsa PLUMIER, Emmanuel TSCHITSCHMANN, Bernard BRAUN.

Procurations:

François KLAEYLE à Marie-Dominique MAROLDT - GAUTIER.

Véronique DEVIGNES à Malika TRANCHINA, Sophie WAKEFORD à Geneviève FLEURY.

Secrétaire de séance : Jean-Marie HIRTZ

Date convocation: 24 janvier 2014

N°2014-006

Objet : Lancement de la procédure d'appel d'offre et signature du marché public de restauration

Rubrique: 1,1.

Rapporteur : Claudine JACQUEMIN

Le Maire rappelle la délibération du 27 juin 2012 l'autorisant à signer le marché de prestation de service pour la restauration scolaire, extrascolaire et l'achat de repas pour les personnes âgées en liaison chaude, avec la société SODEXO.

Vu la volonté partagée de Sodexo et de la Ville de Malzéville de ne pas reconduire le marché pour la dernière année (du 1er septembre 2014 au 31 août 2015) en vertu de l'article 31 du Cahier des Clauses Administratives Générales de fournitures courantes et services.

Il est nécessaire de relancer un marché public pour la restauration scolaire, extrascolaire et l'achat de repas pour les personnes âgées en liaison chaude pour une période d'un an renouvelable deux fois (soit du 1<sup>er</sup> septembre 2014 au 31 août 2017).

Il convient de se prononcer sur la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché:

Le marché à passer, est un marché à bon de commandes, sans minimum, ni maximum, en vertu des dispositions de l'article 77 du code des marchés publics.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215403395-20140130-2014-006-DE

Accusé certifié exéqutoirarché consiste en la fabrication, la livraison et la fourniture de repas pour les Réception par le préfet : 3 2600/2008 4 maternelles et élémentaires de la ville, dans le cadre des activités périscolaires (3 sites) et l'accueil collectif pour mineurs (1 site), ainsi que l'achat et la livraison de repas pour le Foyer de Personnes Agées (1 site).

Le nombre de repas est estimé à 48 350 repas par an :

- 44 620 repas pour les scolaires, le CLSH et les mercredis récréatifs
- 3 730 repas pour le Foyer de Personnes Agées

Les repas sont livrés sur les différents sites de restauration de la ville.

Il est demandé aux candidats de prévoir une prestation dite de « service et de propreté », à savoir que le prestataire doit prévoir du personnel pour le service à table et le nettoyage des locaux. La ville estime que cette prestation nécessite 3,74 ETP pour l'ensemble des sites, sur un an. Cette prestation n'est pas demandée pour les repas livrés au Foyer de personnes âgées.

Le marché prévoit une clause d'insertion en vertu des dispositions de l'article 14 du code des marchés publics.

Le montant global du marché est estimé à 816 290 € H.T sur 3 ans.

Monsieur le Maire précise que la procédure utilisée sera l'appel d'offres ouvert (article 33 du Code des marchés publics).

Vu l'article L 2122-21-1 du Code Général des Collectivit**és** Territoriales, Vu le code des marchés publi**cs**, Vu la délibération du conseil municipal N°2012.047 en date du 27 juin 2012, Vu l'exposé du Maire,

Après avis favorable de la commission temps de l'enfant réunie le 21 janvier 2014,

Le conseil municipal, Après en avoir délibéré à L'UNANIMITÉ (1 abstention : Sophie WAKEFORD)

- AUTORISE Monsieur le Maire à résilier le marché en cours d'exécution avec la société SODEXO. La prise d'effet de cette résiliation interviendra à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014,
- AUTORISE Monsieur le Maire à engager la procédure de passation du marché public, de recourir à un appel d'offres ouvert pour la livraison et la fourniture des repas dans le cadre des activités scolaires, périscolaires et accueil de loisirs, dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus,
- AUTORISE Monsieur le maire à signer le marché à intervenir, et à l'exécuter, notamment signer les éventuels avenants pouvant intervenir en cours d'exécution du marché, après avis de la commission d'appel d'offres le cas échéant.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif (chapitre 011).

W mate

Le Maire, Jean-Pierne FRANOUX

2/2